



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE L' AISNE

Préfecture
Cabinet
Service Interministériel de Défense
et de Protection Civile

**Le Préfet de l' Aisne,
Chevalier de la Légion d' Honneur
Officier de l' Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l' environnement et notamment son article L.125-5 et R.125-23 à R.125-27 ;
Vu le décret n°2005-134 du 15 février 2005 relatif à l' information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;
Vu le décret n° 2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention du risque sismique ;
Vu le décret n° 2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français ;
Vu l' arrêté du 03 février 2017 relatif à l' information des acquéreurs et locataires ;
Vu l' arrêté du 24 octobre 2017 portant approbation de la modification du plan de prévention inondations et coulées de boue de la vallée de l' Aisne aval, sur la commune de Cuffies ;
Sur proposition du Sous-préfet, directeur de cabinet ;

A R R E T E

Article 1^{er} : La commune de **CUFFIES** fait l' objet du plan de prévention des risques inondations et coulées de boues (PPRicb) de la vallée de l' Aisne aval approuvé le 24 avril 2008 et de sa modification approuvée le 24 octobre 2017.

La liste des documents utiles à l' établissement de l' état des risques tel que prévu par les textes est la suivante :

- le dossier départemental des risques majeurs approuvé,
- le plan de prévention des risques inondations et coulées de boues approuvé le 24 avril 2008 et de sa modification approuvée le 24 octobre 2017.

Ces documents sont consultables :

- à la préfecture,
- à la mairie,
- à la direction départementale des territoires,
- sur le site internet des services de l' Etat dans l' Aisne : <http://www.aisne.gouv.fr>

Article 2 : L' arrêté du 03 février 2017 est abrogé.

Article 3 : Le Sous-préfet directeur de cabinet, le chef du SIDPC, le maire de la commune de Cuffies et le Directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l' exécution du présent arrêté.

Fait à LAON, le **14 NOV. 2017**
Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet Directeur de Cabinet,

Daniel FERMON

code postal : 02880

CUFFIES

code Insee : 02245

Fiche communale d'informations sur les risques naturels, miniers et technologiques

pour l'application des I, II de l'article L 125-5 du Code de l'environnement

1. Fiche communale annexée à l'arrêté préfectoral

n°

du

14 NOV. 2017

mis à jour le

servitudes

2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques [PPR]

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels	<input checked="" type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
----------	-------------------------------------	---------	--------------------------	----------------	--------------------------	-----	--------------------------

approuvé date 24/04/2008
modification approuvée date 24/10/2017

aléa Inondations et coulées de boue

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

Note	<input type="checkbox"/>	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
Cartes de zonage	<input type="checkbox"/>	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>
Le règlement	<input type="checkbox"/>	consultable sur Internet *	<input checked="" type="checkbox"/>

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui	<input checked="" type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	-------------------------------------	-----	--------------------------

2.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR

naturels	<input type="checkbox"/>	miniers	<input type="checkbox"/>	technologiques	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
----------	--------------------------	---------	--------------------------	----------------	--------------------------	-----	--------------------------

date aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

<input type="checkbox"/>	consultable sur Internet *
<input type="checkbox"/>	consultable sur Internet *
<input type="checkbox"/>	consultable sur Internet *

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui	<input type="checkbox"/>	non	<input type="checkbox"/>
-----	--------------------------	-----	--------------------------

3. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité

en application de l'article R 563-4 du code de l'environnement.

	Forte	Moyenne	Modérée	Faible	Très faible
La commune est située dans une zone de sismicité	zone 5	zone 4	zone 3	zone 2	Zone 1 * X

* Il n'existe aucune obligation réglementaire pour le niveau 1 de sismicité

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité

consultable sur Internet *

pièces jointes

4. Cartographie

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R15-26 du Code de l'environnement

PPR consultable en Mairie, à la Préfecture, à la Direction Départementale des Territoires ou sur le site internet <http://www.aisne.gouv.fr>

5. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique

à la date de l'édition de la présente fiche communale

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site portail www.prim.net dans la rubrique : Ma commune face aux risques

catastrophes naturelles

nombre

6

catastrophes technologiques

nombre

0

Date

14 NOV. 2017

Le préfet de département

site* www.aisne.gouv.fr